



**PRÉFET DÉLÉGUÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Saint-Martin, le 5 juin 2012

**CABINET**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

---

### **Modification des horaires d'ouverture des bureaux de vote de la collectivité territoriale de Saint-Martin à l'occasion des élections législatives.**

En concertation avec M. le Président du conseil territorial de Saint-Martin, et sur demande de 5 des candidats à l'élection législative, le Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin a décidé, compte tenu des motifs invoqués, que les 13 bureaux de vote de la collectivité territoriale de Saint-Martin seront ouverts, dans le cadre des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour de l'élection législative qui se dérouleront les samedis 9 et 16 juin 2012, de 8h00 à 20h00.

En ce qui concerne les 5 bureaux de vote de la collectivité territoriale de Saint-Barthélemy, ils seront ouverts de 8h00 à 18h00.